

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 88 Fixation de la redevance due par l'Association Droits Devant !! pour l'occupation temporaire d'un local communal au 47 rue de Dantzig (15e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du Patrimoine en date du 14 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose la fixation de la redevance due par l'association Droits Devant pour l'occupation temporaire d'un local communal au 47 rue de Dantzig à Paris 15^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer la redevance due par l'association Droits Devant pour l'occupation temporaire d'un local communal au 47 rue de Dantzig à Paris 15^{ème} au niveau symbolique de 100 euros par an. Une contribution non financière de 10 900 euros par an est accordée à l'association Droits Devant au titre de la mise à disposition de ce local

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 € par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO